L'ANSE-SAINT-JEAN
-1838-

MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 novembre 2026, le conseil municipal a adopté le 9 novembre 2026, le second projet de règlement suivant :
 - Projet de règlement numéro 26-458 modifiant le règlement de zonage no 19 - 353 relativement aux dispositions applicables aux activités réalisées en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (OPI), à une unité d'habitation accessoire (UHA), à la restauration dans les zones CH03 et CH06 et objets divers.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet peut être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande. Le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : *www.lanse-saint-jean.ca*

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 20 novembre 2026;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 novembre 2026 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 novembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

L'ANSE-SAINT-JEAN
-1838-

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : *www.lanse-saint-jean.ca* ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 3, rue du Couvent, L'Anse-Saint-Jean (Québec), du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à.

DONNÉ À L'ANSE-SAINT-JEAN, CE 12 NOVEMBRE 2026

Annick Boudreault
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de Publication (article 335)

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 le 21 septembre 2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal.

Annick Boudreault
Directrice générale / greffière-trésorière